

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

**VOLET ANALYSE ECONOMIQUE DE L'EAU :
RECUPERATION DES COUTS DES SERVICES LIES A
L'UTILISATION DE L'EAU**

Mise à jour des « états des lieux » - article 5 : mise en œuvre du principe de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau dans le district hydrographique de la Seine

RAPPORT FINAL

ANDREA BARBIERI



Introduction

Le principe de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau est réglementé par l'article 9 § 1^{er} de la directive 2000/60/CE :

« Les Etats membres tiennent compte du principe de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources, eu égard à l'analyse économique effectuée conformément à l'annexe III et conformément au principe du pollueur/payeur ».

La mise en œuvre du principe de la récupération des coûts comporte deux obligations pour les Etats membres :

- 1. la mise en place d'une politique de tarification de l'eau qui incite les usagers à utiliser les ressources de façon efficace et contribue ainsi à la réalisation des objectifs environnementaux de la directive ;*
- 2. les différents secteurs économiques (ménages, industrie et agriculture) contribuent de manière appropriée à la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, sur la base de l'analyse économique réalisée conformément à l'annexe III et compte tenu du principe du pollueur-payeur ».*

La notion de « services liés à l'utilisation de l'eau » est définie à l'article 2, 38° de la directive :

« tous les services qui couvrent, pour les ménages, les institutions publiques ou une activité économique quelconque :

- a) le captage, l'endiguement, le stockage, le traitement et la distribution d'eau de surface ou d'eau souterraine ;*
- b) les installations de collecte et de traitement des eaux usées qui effectuent ensuite des rejets dans les eaux de surface ».*

Les services qui font l'objet de la présente étude couvrent l'entièreté du cycle anthropique de l'eau. Ils sont constitués :

- du service public de production et distribution d'eau potable, qui comprend la protection des captages d'eau potable, le prélèvement, le traitement, le stockage, l'adduction et la distribution auprès des secteurs économiques utilisateurs (ménages, agriculture, industrie) ;
- du service d'assainissement collectif, qui comprend la collecte et le traitement des eaux urbaines résiduaires¹ en zone d'assainissement collectif.

Pour évaluer la mise en œuvre du principe de la récupération des coûts, des indicateurs économiques ad hoc ont été élaborés, les taux de récupération des coûts, qui comparent la contribution financière des secteurs économiques aux coûts des services qui leur sont imputés, pour chaque service et chaque secteur économique, à l'échelle de chaque district hydrographique. Les taux de récupération des coûts permettent donc d'évaluer dans quelle mesure les contributions financières des secteurs économiques permettent d'assurer le recouvrement des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau dans chaque district.

La 1^{ère} évaluation des taux de récupération des coûts des services a été réalisée dans le cadre de l'analyse économique du 1^{er} plan de gestion de l'eau (période 2010/2015).

¹ Suivant l'article 2, 1°, de la directive 91/271/CEE, les « eaux urbaines résiduaires » sont définies comme étant « des eaux ménagères usées ou le mélange des eaux ménagères usées avec des eaux industrielles usées et/ou des eaux de ruissellement ».

Ensuite, une 1^{ère} actualisation des taux de récupération des coûts des services a été réalisée dans le cadre de l'analyse économique du 2^{ème} plan de gestion de l'eau (période 2016/2021).

Ce rapport présente la 2^{ème} actualisation des taux de récupération des coûts des services dans le **district de la Seine**, dans le cadre du processus d'élaboration du 3^{ème} plan de gestion de l'eau (période 2022/2027).

Chapitre 1

Récupération des coûts du service public de production / distribution d'eau potable

1.1 Introduction

Ce chapitre présente la deuxième actualisation des taux de récupération des coûts du service de production/distribution d'eau potable par les secteurs économiques, dans le district de la Seine. Elle est réalisée en considérant l'année de référence 2017.

Pour rappel :

- la première évaluation des taux de récupération des coûts, effectuée dans le cadre des Etats des Lieux (EDL) du 1^{er} plan de gestion, a été réalisée en considérant l'année de référence 2007.
- la première actualisation, effectuée dans le cadre des Etats des Lieux du 2^{ème} plan de gestion, a été réalisée en considérant l'année de référence 2010.

L'analyse est ciblée sur les secteurs économiques wallons utilisateurs du service de production/distribution d'eau potable (ménages, agriculture, industrie). Sont donc exclues de l'analyse les exportations d'eau potable en Région flamande et en Région bruxelloise.

La méthodologie pour l'évaluation des taux de récupération des coûts du service (explicitée au paragraphe 1.2) est actuellement en cours de révision et amélioration.

Par conséquent, les résultats obtenus dans le cadre de cette étude sont provisoires et seront actualisés dans la deuxième phase de l'analyse économique préalable à l'élaboration des projets de plans de gestion 2022/2027 qui seront soumis à une deuxième consultation publique.

1.2 Méthodologie

La méthodologie pour l'évaluation des taux de récupération des coûts du service est conforme aux recommandations du guide WATECO².

Elle comporte les étapes suivantes :

a) l'évaluation des coûts annuels du service qui comprend :

- les coûts d'investissement des ouvrages et des installations mis en place pour assurer le service (stations de pompage, châteaux d'eau, usines de traitement, réservoirs, etc.),
- les coûts d'exploitation et d'entretien des ouvrages,
- les coûts de gestion administrative des services,
- les charges financières associées aux financements externes contractés pour financer la réalisation des nouveaux investissements.

L'évaluation des coûts annuels du service est réalisée distinctement pour la partie « Production » et pour la partie « Distribution ». Elle repose sur l'analyse des plans comptables de l'eau des producteurs/distributeurs. Cette étape est développée au paragraphe 1.3.

b) La répartition du coût annuel du service entre les secteurs économiques utilisateurs du service suivant des critères techniques.

Elle est fondée sur les notions de coûts fixes et coûts variables du service. Les coûts fixes sont répartis entre les secteurs économiques sur la base du nombre de compteurs

² *Economics and the Environment : the implementation challenge of the Water Framework Directive – A guidance document*, groupe de travail WATECO - Common Implementation Strategy (CIS), Commission Européenne, juin 2002.

et les coûts variables sont répartis entre les secteurs économiques sur la base des volumes distribués. Cette étape est développée au paragraphe 1.4.

- c) l'évaluation des contributions financières annuelles des secteurs économiques au financement du coût du service. Cette étape est développée au paragraphe 1.5.
- d) l'évaluation des taux de récupération des coûts du service par les secteurs économiques. Cette étape est développée au paragraphe 1.6.

Cette méthodologie a été élaborée lors de la première évaluation des taux de récupération des coûts (année de référence 2007), a ensuite été appliquée lors de la première actualisation (année de référence 2010) et est appliquée dans le cadre de cette actualisation.

Elle est actuellement en phase de révision et d'amélioration en concertation avec les producteurs/distributeurs pour mieux répondre aux changements intervenus dans le contexte législatif et réglementaire, dans la disponibilité des données et dans l'amélioration de leur degré de fiabilité.

1.3 L'évaluation des coûts du service de production et distribution d'eau potable

1.3.1 Introduction

Les composantes de coûts à prendre en considération et à évaluer sont :

- * les coûts d'exploitation ;
- * les coûts d'investissement ;
- * les coûts administratifs ;
- * les charges financières.

La méthodologie mise au point pour l'évaluation des coûts du service de production et distribution d'eau potable de l'année 2017 est la même que celle appliquée dans les états des lieux précédents (2007, 2010). Elle repose sur l'analyse des plans comptables de l'eau mis à disposition par les opérateurs du service.

Rappel :

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le « Plan comptable uniformisé du secteur de l'eau » est applicable en Région wallonne. Il fixe les principes généraux relatifs aux règles applicables par les producteurs et les distributeurs d'eau afin de déterminer le « Coût-Vérité à la Distribution » (CVD).

La méthode de calcul utilisée pour la détermination du CVD prend en considération l'ensemble des coûts de la production et de la distribution d'eau potable nécessaires à la prestation du service, en ce compris les coûts de protection des eaux prélevées en vue de la distribution publique.

Le district de la Seine est constitué d'une fraction des superficies des communes de Momignies et de Chimay :

- 70% de la surface de la commune de Momignies est située dans le district de la Seine ;

- 10% de la surface de la commune de Chimay est située dans le district de la Seine.

Les distributeurs d'eau potable actifs dans ces deux communes pour la partie située dans le district de la Seine sont :

- la SWDE qui dessert la commune de Momignies,
- la Régie des eaux de Chimay.

A noter qu'il n'y a pas de prises d'eau potabilisables exploitées pour la distribution publique dans le district de la Seine. Les volumes distribués dans ce district proviennent exclusivement du district de la Meuse.

L'étude sur la récupération des coûts du service de production/distribution d'eau potable est centrée sur l'opérateur principal du district : la SWDE. Les volumes distribués par la SWDE représentent 88% des volumes totaux distribués dans le district.

Les plans comptables de l'eau transmis par la SWDE est relatif à l'exercice comptable 2017.

L'évaluation des coûts du service public de production et distribution est réalisée :

- 1) d'une part pour l'activité de « Production » sur base du plan comptable « Producteur », qui comprend :
 - le compte d'exploitation analytique par unité de production (UP) et ligne de transport (LT) ;
 - le compte d'exploitation récapitulatif « Production ».
- 2) d'autre part pour l'activité de « Distribution » sur base du plan comptable « Distributeur » comprenant :
 - le compte d'exploitation analytique par réseau de distribution (RD) ;
 - un compte d'exploitation récapitulatif de la « Distribution ».

L'analyse de la structure du « plan comptable de l'eau » permet l'identification et l'évaluation des composantes de coût à prendre en considération, et ce conformément aux dispositions et recommandations du guide WATECO.

1.3.2 Evaluation des coûts de production

Dans cette section, il est procédé à l'évaluation des coûts de production relatifs aux volumes distribués dans le district de la Seine par l'opérateur sélectionné, la SWDE. Ces volumes sont entièrement produits dans le district de la Meuse.

L'évaluation des coûts du service relatif à l'activité de « Production » est réalisée sur base des plans comptables « Producteur » (analytiques et récapitulatifs) transmis par la SWDE.

Dans cette section, les coûts du service de l'activité de production sont désagrégés entre les coûts d'exploitation, les coûts d'investissement, les coûts administratifs et les charges financières.

1.3.2.1 Les coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation sont constitués des coûts liés au fonctionnement de l'activité de production de l'opérateur.

Les coûts d'exploitation des ouvrages de production d'eau sont repris dans le plan comptable de l'eau au travers des rubriques suivantes :

- prestations techniques,
- achats d'eau brute,
- force motrice,
- réactifs et boues,
- autres frais directs,
- télégestion,
- frais de laboratoire.

Aux rubriques mentionnées, s'ajoutent :

- les achats d'eau traitée auprès d'autres producteurs ;
- le coût du service de protection des captages.

Remarque : la protection des captages

L'article D.255, § 1^{er}, du Code de l'Eau établit que les prises d'eau potabilisables (souterraines et/ou de surface) sont subordonnées :

- soit à la conclusion d'un contrat de service de protection de l'eau potabilisable avec la SPGE, en vertu duquel la SPGE assure le service de protection des captages exploités par le producteur. En contrepartie, le producteur verse une redevance à la SPGE destinée au financement des coûts de protection. On parle alors de « redevance contractuelle » ; le taux unitaire de la redevance est fixé à 0,0744 €/m³ produit, hors TVA ;
- soit au paiement d'une taxe de prélèvement à la Région wallonne dont le taux unitaire est fixé à 0,0756 €/m³ produit. Le montant perçu de la taxe est versé dans le Fonds pour la protection de l'Environnement, section « protection des eaux », dont les recettes sont affectées au financement des missions visant à assurer la protection des eaux souterraines.

Les coûts du service de protection des captages représentent une composante de coût du service de distribution publique d'eau potable qui doit être répercutée sur le prix de l'eau distribuée conformément à l'article 9 de la directive 2000/60/CE.

Le tableau 1 présente l'évaluation des coûts d'exploitation de l'activité de production d'eau potable de l'opérateur sélectionné, pour l'année 2017 (en milliers €) :

	District Seine
Coûts d'exploitation des ouvrages de production	48
+ Achats d'eau traitée	19
+ Coût du service de protection des captages	9
TOTAL COÛTS D'EXPLOITATION	76

Tableau 1 : Evaluation des coûts d'exploitation de l'activité « Production », pour l'année 2017.

Source : Plan comptable de l'eau, SWDE, année comptable 2017.

1.3.2.2 Les coûts d'investissement

Les coûts d'investissement sont évalués sur la base des « *amortissements directs des installations d'exploitation* » de l'activité de production.

Les amortissements directs des installations d'exploitation visent les ouvrages indispensables à la prestation du service de production d'eau potable : stations de pompage, châteaux d'eau, usines de traitement, réservoirs...

La réglementation sur les plans comptables de l'eau fixe les critères pour l'évaluation des amortissements directs, tels que les durées d'amortissement des installations.

Le tableau 2 présente l'évaluation des charges d'amortissement des installations d'exploitation nécessaires à la prestation du service de production, pour l'année 2017 (en milliers €) :

	District Seine
Coûts d'investissement	28

Tableau 2 : Evaluation des charges d'amortissement de l'activité de « Production », pour l'année 2017.

Source : Plan comptable de l'eau, SWDE, année comptable 2017.

1.3.2.3 Les coûts administratifs

Les coûts administratifs sont constitués des coûts relatifs à la gestion administrative du service de production d'eau potable. Ils sont généralement communs aux activités de production et distribution d'eau potable et sont regroupés sous la rubrique « *frais de structure* ».

Le plan comptable de l'eau « Producteur » identifie et évalue les frais de structure imputés à l'activité de production. Les frais de structure sont généralement attachés aux postes suivants : direction, administration, service juridique, service clientèle et recouvrement, études et dessins, service informatique, frais généraux administratifs, autres...

Le tableau 3 présente l'évaluation des coûts administratifs du service de production d'eau potable pour l'année 2017 (en milliers €) :

	District Seine
Coûts administratifs	12

Tableau 3 : Evaluation des coûts administratifs de l'activité « Production », pour l'année 2017.

Source : Plan comptable de l'eau, SWDE, année comptable 2017.

1.3.2.4 Les charges financières

Les charges financières imputées à l'activité de production sont constituées des intérêts des emprunts contractés par les opérateurs pour l'acquisition d'ouvrages d'une unité de production ou d'une ligne de transport.

Le tableau 4 présente l'évaluation des charges financières du service de production d'eau potable dans le district de la Seine, pour l'année 2017 (en milliers €) :

	District Seine
Charges financières	2

Tableau 4 : Evaluation des charges financières de l'activité de « Production » dans le district de la Seine, pour l'année 2017.

Source : Plan comptable de l'eau, SWDE, année comptable 2017.

Remarque : opérateur SWDE

Les charges financières évaluées dans le cadre de cette étude comprennent :

- les charges financières associées aux emprunts contractés par la SWDE ;
- les « charges communales » associées à des emprunts contractés par la SWDE et garantis par les communes. Depuis la création du tarif unique, les charges communales sont prises en charge par la SWDE et sont incorporées au compte de résultat de la SWDE de manière à compenser en quelque sorte les investissements qui avaient été subsidiés par les communes. Elles peuvent dès lors être considérées comme une charge financière. Les « charges communales » comprennent la partie « capital », constituée de l'amortissement annuel des emprunts contractés, et la partie « intérêt » constituée de la charge annuelle d'intérêts sur la valeur résiduelle de l'emprunt.

En ce qui concerne l'année 2017, les charges financières comprennent :

- les charges financières associées aux emprunts contractés par la SWDE ;
- la part des charges communales relative à la charge annuelle d'intérêt sur les emprunts contractés par la SWDE et garantis par les communes.

N'est plus considérée dans les charges financières la part des charges communales relative à l'amortissement annuel du capital emprunté, car l'amortissement de l'emprunt est déjà comptabilisé dans l'amortissement annuel des infrastructures réalisées.

Au total, le montant des charges financières de la SWDE relatives à l'activité de « Production » qui ont été comptabilisées dans l'année 2017 s'élève à 2,9 millions €, dont 2.000 € imputés au district de la Seine.

1.3.2.5 Récapitulatif des coûts de production

Le tableau 5 présente le récapitulatif des coûts de production imputés aux volumes distribués dans le district de la Seine par l'opérateur sélectionné, pour l'année 2017 (en milliers €) :

COUTS DE PRODUCTION	District Seine	%
1/ Exploitation	76	64,4%
2/ Investissement	28	23,7%
3/ Administratifs	12	10,2%
4/ Charges financières	2	1,7%
TOTAL	118	100,0%

Tableau 5 : Récapitulatifs des coûts de production imputés aux volumes distribués dans le district de la Seine par l'opérateur sélectionné, pour l'année 2017.

Source : Plan comptable de l'eau, SWDE, année comptable 2017.

1.3.3 Evaluation des coûts de distribution

L'évaluation des coûts du service relatif à l'activité de « Distribution » repose sur l'analyse du plan comptable « Distributeurs » (analytiques et récapitulatifs) transmis par l'opérateur sélectionné.

Dans cette section, les coûts du service de distribution sont désagrégés entre les composantes de coûts suivantes : les coûts d'exploitation, les coûts d'investissement, les coûts administratifs et les charges financières.

1.3.3.1 Les coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation sont constitués des coûts relatifs au fonctionnement de l'activité de distribution.

Les coûts de fonctionnement des installations de distribution d'eau potable sont repris dans les plans comptables de l'eau des opérateurs concernés au travers des rubriques suivantes :

- prestations techniques,
- coût des relevés,
- autres frais directs (bâtiments, factures de tiers),
- redevance et/ou indemnité d'occupation publique.

Le tableau 6 présente l'évaluation des coûts d'exploitation relatifs à l'activité de distribution de l'opérateur sélectionné dans le district de la Seine, pour l'année 2017 (en milliers €) :

	District Seine
Coûts d'exploitation 2017	50

Tableau 6 : Evaluation des coûts d'exploitation de l'activité « Distribution » de l'opérateur sélectionné dans le district de la Seine, pour l'année 2017.

Source : Plan comptable de l'eau, SWDE, année comptable 2017.

1.3.3.2 Les coûts d'investissement

Les coûts d'investissement relatifs à l'activité de distribution sont évalués sur base des « *amortissements directs des installations d'exploitation* » de l'activité de distribution.

Les amortissements directs des installations d'exploitation visent les réseaux (conduites, vannes, raccordements) et les compteurs.

Les charges d'amortissements déterminées par les opérateurs suivent les règles d'évaluation arrêtées par le plan comptable uniformisé du secteur de l'eau :

- * les canalisations d'eau sont amorties sur une durée de vie présumée comprise entre 30 et 50 ans ;*
- * les compteurs sont amortis sur une durée de vie présumée comprise entre 8 et 16 ans ;*
- * les raccordements sont amortis sur une durée de vie présumée comprise entre 20 et 30 ans.*

Le tableau 7 présente l'évaluation des charges d'amortissement relatives à l'activité de distribution de l'opérateur sélectionné, pour l'année 2017 (en milliers €) :

	District Seine
Coûts d'investissement 2017	52

Tableau 7 : Evaluation des coûts d'investissement de l'activité « Distribution » de l'opérateur sélectionné dans le district de la Seine, pour l'année 2017.

Source : Plan comptable de l'eau, SWDE, année comptable 2017.

1.3.3.3 Les coûts administratifs

Les coûts administratifs sont constitués des coûts relatifs à la gestion administrative du service de distribution d'eau potable. Ils sont généralement communs aux activités de production et distribution d'eau potable et sont regroupés sous la rubrique « *frais de structure* ».

Le plan comptable de l'eau « distributeur » identifie et évalue les frais de structure imputés à l'activité de distribution.

Les frais de structure imputés à l'activité de distribution sont généralement attachés aux postes suivants : direction, administration, service juridique, service clientèle et recouvrement, études et dessins, service informatique, frais généraux administratifs, autres...

Le tableau 8 présente l'évaluation des coûts administratifs du service de distribution d'eau potable de l'opérateur sélectionné, pour l'année 2017 (en milliers €) :

	District Seine
Coûts administratifs 2017	32

Tableau 8 : Evaluation des coûts liés à la gestion administrative de l'activité « Distribution » de l'opérateur sélectionné, pour l'année 2017.

Source : Plan comptable de l'eau, SWDE, année comptable 2017.

1.3.3.4 Les charges financières

Les charges financières imputées à l'activité de distribution sont constituées des intérêts des emprunts contractés par les opérateurs pour l'acquisition d'installations d'un réseau de distribution.

Le tableau 9 présente l'évaluation des charges financières imputées au service de distribution de l'opérateur sélectionné dans district de la Seine pour l'année 2017 (en milliers €) :

	District Seine
Charges financières 2017	8

Tableau 9 : Evaluation des charges financières de l'activité de « Distribution » de l'opérateur sélectionné, pour l'année 2017.

Source : Plan comptable de l'eau, SWDE, année comptable 2017.

1.3.3.5 Réductions de valeur, moins-values, provisions, charges exceptionnelles

Le tableau 10 présente l'évaluation des réductions de valeur, moins-values, provisions et charges exceptionnelles imputées au service de distribution par l'opérateur sélectionné du district de la Seine, pour l'année 2017 (en milliers €) :

	District Rhin
réductions de valeur, moins-values, provisions et charges exceptionnelles, année 2017	13

Tableau 10 : Evaluation des réductions de valeur, moins-values, provisions et charges exceptionnelles imputées à l'activité de « Distribution » par l'opérateur sélectionné, pour l'année 2017.

Source : Plan comptable de l'eau, SWDE, année comptable 2017.

1.3.3.6 Récapitulatif des coûts de distribution de l'année 2017

Le tableau 11 présente le récapitulatif des coûts du service de distribution de l'année 2017 enregistrés dans le district de la Seine (en milliers €) :

COÛTS DE DISTRIBUTION	District Seine	%
1/ Exploitation	50	32,3%
2/ Investissement	52	33,5%
3/ Administratifs	32	20,6%
4/ Charges financières	8	5,2%
5/ Réductions de valeur	13	8,4%
TOTAL	155	100,0%

Tableau 11 : Récapitulatif des coûts du service de distribution de l'opérateur sélectionné dans le district de la Seine, pour l'année 2017.

Source : Plan comptable de l'eau, SWDE, année comptable 2017.

1.3.4 Récapitulatif général des coûts de production et distribution d'eau potable pour l'année 2017

Le tableau 12 présente la synthèse des coûts du service de production/distribution d'eau potable qui sont imputés aux usagers (ménages, industries, agriculteurs) du district de la Seine, pour l'année 2017 (en milliers €) :

Année	Coûts de production	Coûts de distribution	COÛT TOTAL
2017	118	155	273

Tableau 12 : Evaluation des coûts du service de production/distribution d'eau potable imputés au district de la Seine, pour l'année 2017.

Source : Plan comptable de l'eau, SWDE, année comptable 2017.

Le tableau 13 présente l'évaluation du coût unitaire de production/distribution / m³ distribué par l'opérateur sélectionné, dans le district de la Seine :

Année	Coût total prod./distr. (milliers €)	Volumes distribués (m ³)	Coût unitaire (€/m ³ distribué)
2017	273	93.268	2,91

Tableau 13 : Evaluation du coût unitaire du service de production/distribution / m³ distribué par l'opérateur sélectionné dans le district de la Seine.

Source : Plan comptable de l'eau, SWDE, année comptable 2017.

Les coûts du service presté par l'opérateur sélectionné est pris en charge par les secteurs économiques utilisateurs (ménages, industries, agriculteurs) au travers de leur consommation d'eau. Par conséquent, les coûts du service presté doit être réparti entre les différents types d'usagers du district.

1.4 Répartition des coûts du service de production/distribution d'eau potable entre les secteurs économiques utilisateurs du district de la Seine

1.4.1 Principe

La répartition des coûts du service de production/distribution d'eau potable entre secteurs économiques est basée sur les notions de coûts fixes et de coûts variables propres au service d'eau potable.

En effet, de nombreuses études³ soulignent l'importance des coûts fixes dans les coûts d'un service d'eau potable. Elles s'accordent sur le principe selon lequel les dépenses d'un service d'eau potable sont constituées à 80% de coûts fixes et 20% de coûts variables, liés au pompage et au traitement de l'eau, essentiellement.

Les coûts sont considérés comme fixes lorsqu'ils ne sont pas proportionnels à la quantité d'eau vendue et comme variables lorsqu'ils dépendent des consommations d'eau potable.

³Leflaive X., Dunet D., Michel F. et Baciocchini S. (2001). Prix de l'eau - Eléments de comparaison entre modes de gestion, en France et en Europe. BIPE.
F.Nowak. Production d'eau par les ménages : qui paie la facture ? Techniques Sciences et Méthodes, numéro 11 – 2009.

Il a été procédé au classement des rubriques de coût du plan comptable de l'opérateur sélectionné suivant la typologie « coûts fixes », « coûts variables ».

Le tableau 14 présente la répartition du coût total du service suivant la typologie « coûts fixes », « coûts variables » (en milliers €) :

	PRODUCTION		DISTRIBUTION		COUT TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Coûts fixes	78	66,3%	155	100,0%	233	85,4%
Coûts variables	40	33,7%	0	0,0%	40	14,6%
TOTAL	118	100,0%	155	100,0%	273	100,0%

Tableau 14 : Répartition du coût total du service de production/distribution d'eau potable dans les composantes « coûts fixes », « coûts variables ».

Source : Plan comptable de l'eau, SWDE, année comptable 2017.

La clé de répartition retenue est une clé pondérée qui intègre les caractéristiques particulières des coûts du service de production et distribution d'eau potable. Elle est basée sur les principes suivants :

- * les coûts fixes du service (qui ne dépendent pas directement des volumes produits et/ou distribués) sont répartis entre les secteurs économiques sur la base du nombre de compteurs de chaque secteur ;
- * les coûts variables du service (qui dépendent directement des volumes produits et/ou distribués) sont répartis entre les secteurs économiques sur la base des volumes distribués à chaque secteur.

La clé de répartition des coûts du service proposée est la suivante :

$$\text{Clé de répartition des coûts} = \alpha \frac{NC\ i}{NC\ total} + \beta \frac{VD\ i}{VD\ total};$$

Avec :

- * i = industries, agriculteurs, ménages ;
- * NCi : nombre de compteurs dans le district, du secteur économique i ;
- * $NC\ total$: nombre total de compteur dans le district ;
- * VDi : Volumes distribués dans le district, du secteur économique i ;
- * $VD\ total$: Volumes totaux distribués dans le district ;
- * α et β : coefficients de pondération.

Les coefficients de pondération α et β sont appliqués sur chacune des composantes de la clé de répartition de manière à refléter le poids des coûts fixes et des coûts variables dans les coûts des opérateurs du service de production et distribution d'eau potable. Les valeurs de α et β sont les suivantes :

- $\alpha = 0,854$;
- $\beta = 0,146$.

Les volumes distribués et le nombre de compteurs d'eau à attribuer à chaque secteur économique sont déterminés de la manière suivante :

- les volumes distribués et le nombre de compteurs attribués au secteur industriel sont déterminés sur la base des données transmises par le SPW-DGARNE-Direction des Outils financiers. Ces données présentent les volumes distribués et le nombre de compteurs d'eau potable enregistrés au nom de chaque entreprise soumise à la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles pour l'année de déversement 2015 ;
- les volumes distribués et le nombre de compteurs attribués au secteur agricole sont déterminés sur la base des données transmises par le SPW-DGARNE-Direction des Outils financiers et par la SPGE. Ces données présentent les volumes distribués et le nombre de compteurs d'eau potable enregistrés au nom de chaque exploitation agricole soumise à la taxe sur les charges environnementales ;
- les volumes distribués et le nombre de compteurs attribués au secteur des ménages sont estimés à partir du volume total distribué et du nombre total de compteurs des opérateurs sélectionnés, en déduisant les résultats correspondants des secteurs industriel et agricole.

Le tableau 15 présente le **nombre de compteurs** desservis par l'opérateur sélectionné dans le district de la Seine :

	Nombre compteurs	%
AGRICULTURE	71	6,5%
MENAGES	1.017	93,5%
TOTAL	1.088	100,0%

*Tableau 15 : Nombre de compteurs desservis par l'opérateur sélectionné dans le district de la Seine.
Source : Aquawal, SPW-DGARNE, Direction des Outils financiers, année 2018.*

Le tableau 16 présente l'évaluation des **volumes distribués** à chaque secteur économique par l'opérateur sélectionné dans le district de la Seine (en m³)

	Volumes distribués (m ³)	%
AGRICULTURE	10.494	11,3%
MENAGES	82.774	88,7%
TOTAL	93.268	100,0%

*Tableau 16 : Volumes distribués à chaque secteur économique par l'opérateur sélectionné dans le district de la Seine.
Source : Aquawal, SPW-DGARNE, Direction des Outils financiers, année 2018.*

Le tableau 17 présente la **clé de répartition** des coûts totaux du service de production et distribution d'eau potable entre secteurs économiques sur la base de la méthodologie proposée :

	Clé de répartition des coûts
AGRICULTURE	7,2%
MENAGES	92,8%
TOTAL	100,0%

Tableau 17 : Clés de répartition des coûts du service de production et distribution d'eau potable entre secteurs économiques du district de la Seine.

Source : SPGE, Service Technique, année 2018.

1.4.2 Répartition des coûts entre secteurs économiques

Il est procédé à la répartition des coûts du service de production/distribution du district de la Seine, entre les secteurs économiques sur base des clés de répartition déterminées au paragraphe 3.5.1.

Le tableau 18 présente la **ventilation des coûts du service de production/distribution** d'eau potable entre les secteurs économiques utilisateurs du district de la Seine (en milliers €) :

	Coût total service production/distribution
AGRICULTURE	20
MENAGES	253
TOTAL	273

Tableau 18 : Imputation des coûts du service de production-distribution aux secteurs économiques utilisateurs du district de la Seine, pour l'année 2017.

Source : SPGE, Service Technique, année 2018.

Les coûts unitaires / m³ du service de production/distribution d'eau potable, estimés pour l'année 2017 par secteur économique, sont les suivants :

- pour le secteur agricole : 1,867 €/m³ distribué ;
- pour le secteur des ménages : 3,043 €/m³ distribué.

Les coûts totaux du service de production et distribution d'eau potable doit être couvert par les contributions totales des secteurs économiques utilisateurs du service.

De même, chaque secteur économique est supposé couvrir les coûts qui lui sont imputés par sa propre contribution. Le degré de couverture ne doit pas forcément atteindre 100%, mais doit être perçu comme étant « approprié ».

1.5 La contribution financière des secteurs économiques au recouvrement des coûts du service

Les secteurs économiques contribuent au financement du service public de production et distribution d'eau potable prestés par les opérateurs via le Coût-Vérité à la Distribution (CVD) appliqué sur leur facture d'eau. Le CVD est perçu directement par les producteurs/distributeurs d'eau potable.

En application de la structure tarifaire en vigueur, les contributions des secteurs économiques sont constituées des recettes du CVD perçues par les opérateurs.

Suivant la structure tarifaire actuellement en vigueur, le CVD comprend :

- * une composante fixe, qui est indépendante de la consommation d'eau potable. C'est la redevance annuelle d'abonnement qui est perçue sur chaque compteur et qui représente la rémunération du coût de la mise à disposition du service. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 20 x CVD par compteur ;
- * une composante variable en fonction de la consommation d'eau potable par les usagers. Le taux du CVD appliqué sur les volumes consommés varie en fonction de la tranche de consommation dans laquelle se situe l'utilisateur.

Dans ce paragraphe, il est procédé à l'évaluation des contributions de chaque secteur économique.

L'évaluation des contributions des secteurs économiques est réalisée pour l'année de référence 2017.

1.5.1 Méthodologie

La méthodologie adoptée pour l'évaluation des contributions des secteurs économiques au financement du service de production et distribution dans le district de la Seine repose sur les éléments suivants :

- * l'évaluation des volumes distribués par les opérateurs sélectionnés aux secteurs économiques utilisateurs ;
- * évaluation du nombre de compteurs d'eau desservis par les opérateurs sélectionnés aux secteurs économiques utilisateurs.

Le secteur des ménages comprend, outre les ménages à proprement dits, les opérateurs du secteur tertiaire qui déversent uniquement des eaux usées domestiques, à savoir : les commerces et prestataires de services, les PME, le secteur HORECA, les administrations publiques...

1.5.2 Caractérisation du service presté par l'opérateur sélectionné dans le district de la Seine

La caractérisation du service presté porte sur l'évaluation :

- des volumes distribués ;
- du nombre de compteurs d'eau ;
- de la consommation annuelle moyenne par compteur.

Le tableau 19 présente la caractérisation du service de production/distribution d'eau potable dans le district de la Seine, pour l'année 2017 :

	Volumes distribués (m³)	Nombre Compteurs	Consommation moyenne par compteur (m³/compteur/an)
Année 2017	93.268	1.088	85,7

Tableau 19 : Caractérisation du service public de production et distribution d'eau potable du district de la Seine, pour l'année 2017.

Source : Aquawal, année 2018.

1.5.3 Les taux unitaires de CVD

Le tableau 20 présente l'évolution des taux unitaires de CVD, hors TVA, appliqués par l'opérateur sélectionné en correspondance des trois évaluations des taux de récupération des coûts (1^{er} Etat des Lieux: 2007, 2^{ème} Etat des Lieux: 2010, 3^{ème} Etat des Lieux: 2017), en € courants / m³ distribué :

DISTRIBUTEURS	Taux de CVD 2007 (€ / m³)	Taux de CVD 2010 (€ / m³)	Taux de CVD 2017 (€ / m³)
SWDE	1,8622	2,2504	2,62

Tableau 20 : Taux unitaires de CVD, hors TVA, appliqués par l'opérateur sélectionné.

Source : Aquawal, année 2018.

1.5.4 Evaluation de la contribution financière du secteur agricole

Pour rappel, le secteur agricole est défini par les exploitations agricoles qui sont soumises à la taxe sur les charges environnementales qui a été introduite par le décret-programme du 12/12/2014 (articles D.271 - D.275 du Code de l'Eau).

1.5.4.1. Caractérisation du service presté au secteur agricole dans le district de la Seine

La caractérisation du service presté au secteur de l'agriculture porte sur l'évaluation :

- des volumes distribués au secteur agricole ;
- du nombre de compteurs ;
- de la consommation annuelle moyenne par compteur.

Le tableau 21 présente les résultats obtenus pour l'année 2017 :

	District de la Seine
Nombre exploitations agricoles	59
Volumes distribués (m³)	10.494
Nombre de compteurs	71
Consommation moyenne par compteur (m³/compteur/an)	147,8

Tableau 21 : Caractérisation du service presté aux agriculteurs dans le district de la Seine, année 2017.

Source : SPGE, Service Technique, année 2018.

1.5.4.2 Evaluation de la contribution du secteur agricole dans le district de la Seine

La contribution du secteur agricole au financement des coûts du service public de production et distribution est constituée des recettes du CVD perçues dans le cadre de l'application de la structure de tarification en vigueur aux exploitations raccordées au réseau de distribution publique de l'opérateur sélectionné.

Le tableau 22 présente l'évaluation des recettes du CVD perçues par l'opérateur sélectionné auprès des exploitations agricoles, pour l'année 2017 (en milliers €) :

	Redevance d'abonnement	Partie variable de la tarification	TOTAL RECETTES CVD
Année 2017	4	26	30

Tableau 22 : Evaluation des recettes du CVD perçues par l'opérateur sélectionné auprès du secteur agricole, pour l'année 2017.

Source : SPGE, Service Technique, année 2018.

Le prix moyen / m³ calculé sur les volumes distribués au secteur agricole dans l'année 2017 est le suivant : 2,792 €/m³ distribué, hors TVA.

1.5.5 Evaluation de la contribution financière du secteur des ménages

La contribution du secteur des ménages au financement des coûts du service public de production et distribution est constituée des recettes du CVD perçues par l'opérateur sélectionné dans le cadre de l'application de la structure de tarification en vigueur aux ménages raccordés au réseau de distribution publique.

L'évaluation de la contribution du secteur des ménages est évaluée sur la base :

- de la consommation moyenne / compteur / an évaluée pour chaque opérateur,
- en appliquant le taux de CVD fixé par chaque opérateur.

1.5.5.1 Evaluation de la consommation moyenne / compteur / an dans le district de la Seine

Les volumes distribués au secteur des ménages par l'opérateur sélectionné sont estimés à partir des volumes totaux distribués dans l'année 2017, en soustrayant les volumes distribués au secteur agricole.

Le tableau 23 présente l'évaluation des volumes distribués au secteur des ménages en 2017 par l'opérateur sélectionné (en m³) :

	District de la Seine
Volumes totaux distribués	93.268
- Volumes distribués au secteur agricole	-10.494
Volumes distribués au secteur des ménages	82.774

Tableau 23 : Evaluation des volumes distribués au secteur des ménages par l'opérateur sélectionné, pour l'année 2017.

Source : Aquawal, SWDE, année 2018.

Le nombre de compteurs à attribuer au secteur des ménages est estimé à partir du nombre total des compteurs, en soustrayant les compteurs du secteur agricole.

Le tableau 24 présente l'évaluation du nombre de compteurs attribué au secteur des ménages pour l'année 2017 :

	District de la Seine
Nombre total de compteurs	1.088
- Nombre compteurs attribués au secteur agricole	-71
Nombre compteurs attribués au secteur des ménages	1.017

Tableau 24 : Evaluation du nombre de compteurs attribués au secteur des ménages dans le district de la Seine, pour l'année 2017.

Source : Aquawal, SWDE, année 2018.

Le tableau 25 présente l'évaluation de la consommation moyenne / compteur / an de l'année 2017 pour le secteur des ménages :

	District de la Seine
1. Volumes distribués au secteur des ménages (m ³)	82.774
2. Nombre de compteurs attribués au secteur des ménages	1.017
3. Consommation moyenne/compteur/an (m³/compteur/an) : 1/3	81,4

Tableau 25 : Evaluation de la consommation moyenne / compteur / an de l'année 2017 pour le secteur des ménages.

Source : Aquawal, SWDE, année 2018.

1.5.5.2 Evaluation de la contribution financière du secteur des ménages

Le tableau 26 présente l'évaluation de la contribution financière du secteur des ménages de l'année 2017 au financement du service public de production/distribution d'eau potable dans le district de la Seine :

	District de la Seine
1. Consommation moyenne / compteur / an : m ³ /compteur / an	81,4
2. Montant CVD / compteur : €	226,3
3. Nombre compteurs attribués au secteur des ménages	1.017
4. Contribution du secteur des ménages (2 x 3) : milliers €	230

Tableau 26 : Evaluation de la contribution financière du secteur des ménages de l'année 2017 au financement du service de production/distribution d'eau potable.

Source : SPGE, Service Technique, année 2018.

Le prix moyen / m³ des volumes distribués au secteur des ménages dans l'année 2017 est le suivant : 2,781 €/m³ distribué, hors TVA.

1.5.6 Récapitulatif

Le tableau 27 présente l'évaluation de la contribution financière de l'année 2017, de chaque secteur économique, au financement des coûts du service de production/distribution d'eau potable (en milliers €) :

	District de la Seine
AGRICULTURE	30
MENAGES	230
TOTAL	260

Tableau 27 : Evaluation de la contribution financière de l'année 2017, de chaque économique, au financement des coûts du service de production/distribution d'eau potable.

Source : SPGE, Service Technique, année 2018.

1.6 Les taux de récupération des coûts du service de production/distribution d'eau potable

1.6.1 Evaluation des taux de récupération de l'année 2017

Ce chapitre a pour objectif d'évaluer les taux de récupération des coûts du service de production et distribution publique d'eau potable par les différents secteurs économiques (ménages, agriculture), pour l'année de référence 2017.

Les taux de récupération des coûts du service (T) constituent un indicateur permettant d'évaluer le caractère « *approprié* » de la contribution des secteurs économiques au financement des coûts du service, conformément aux dispositions de l'article 9 de la directive.

Ils sont obtenus de la comparaison entre la contribution financière de chaque secteur économique utilisateur du service et des coûts du service imputés à chaque secteur, à l'échelle du district hydrographique. Ils sont définis par la formule suivante :

$$T = \frac{\text{Revenues service} - \text{Subsides}}{\text{Coûts service}} = \frac{\text{Contributions secteurs économiques}}{\text{Coûts service}}$$

pour chaque secteur économique utilisateur du service (ménages, industrie, agriculture), dans chaque district hydrographique.

Le tableau 28 présente l'évaluation des taux de récupération des coûts du service de production/distribution d'eau potable par secteur économique, pour l'année de référence 2017 :

SECTEURS ECONOMIQUES	CONTRIBUTIONS SECTEURS ECONOMIQUES (milliers €)	COÛTS SERVICE PRODUCTION-DISTRIBUTION (milliers €)	TAUX DE RECUPERATION
AGRICULTURE	30	20	150,0%
MENAGES	230	253	90,9%
TOTAL	260	273	95,2%

Tableau 28 : Evaluation des taux de récupération des coûts du service de production/distribution par les secteurs économiques, pour l'année 2017.

Source : SPGE, Service Technique, année 2018.

Les résultats obtenus sont provisoires car la méthodologie d'évaluation des taux de récupération des coûts est en cours de révision et d'amélioration. Les résultats définitifs seront présentés dans le cadre de la deuxième partie de l'analyse économique préalable à l'élaboration des projets de plans de gestion 2022/2027 qui seront soumis à une deuxième consultation publique.

Chapitre 2

Récupération des coûts du service d'assainissement collectif

2.1 Introduction

Ce chapitre présente la deuxième actualisation des taux de récupération des coûts du service d'assainissement collectif par les secteurs économiques, dans le district de la Seine. Elle est réalisée en considérant l'année de référence 2017.

Pour rappel :

- la première évaluation des taux de récupération des coûts, effectuée dans le cadre des Etats des Lieux (EDL) du 1^{er} plan de gestion, a été réalisée en considérant l'année de référence 2007.
- la première actualisation, effectuée dans le cadre des Etats des Lieux du 2^{ème} plan de gestion, a été réalisée en considérant l'année de référence 2011.

2.2 Méthodologie

La méthodologie pour l'évaluation des taux de récupération des coûts du service est conforme aux recommandations du guide WATECO⁴.

Elle comporte les étapes suivantes :

- a) l'évaluation des coûts annuels du service qui comprend :
 - les coûts d'investissement des ouvrages et des installations mis en place pour assurer le service,
 - les coûts d'exploitation et d'entretien des ouvrages,
 - les coûts de gestion administrative du service,
 - les charges financières associées aux financements externes contractés pour financer la réalisation des nouveaux investissements.Cette étape sera développée au paragraphe 2.3.
- b) La répartition du coût annuel du service entre les secteurs économiques utilisateurs du service suivant des critères techniques / environnementaux. Cette étape sera développée au paragraphe 2.4.
- c) L'évaluation des contributions financières annuelles des secteurs économiques au financement du coût du service. Cette étape est développée au paragraphe 2.5.
- d) l'évaluation des taux de récupération des coûts des services par les secteurs économiques. Cette étape est développée au paragraphe 2.6.

Cette méthodologie a été élaborée lors de la première évaluation des taux de récupération des coûts (année de référence 2007), a ensuite été appliquée lors de la première actualisation (année de référence 2011) et est appliquée dans le cadre de cette actualisation.

⁴ *Economics and the Environment : the implementation challenge of the Water Framework Directive – A guidance document*, groupe de travail WATECO - Common Implementation Strategy (CIS), Commission Européenne, juin 2002.

2.3 Les coûts du service d'assainissement collectif

2.3.1 Introduction

Les coûts du service d'assainissement collectif qui sont considérés dans cette analyse sont les coûts pris en charge par la SPGE. Ils comprennent :

- * les coûts des nouveaux investissements réalisés par la SPGE depuis sa création (en 2000) pour la construction de nouveaux ouvrages ou la rénovation / modernisation des ouvrages existants ;
- * les coûts d'exploitation et d'entretien de l'ensemble des ouvrages de collecte et épuration des eaux usées qui sont en service (stations d'épuration, collecteurs, station de pompage, bassins d'orage, etc.) ;
- * les coûts administratifs ;
- * les charges financières associées aux emprunts contractés pour financer les investissements.

Ces coûts sont couverts par le Coût-Vérité Assainissement (CVA).

Les investissements réalisés avant la création de la SPGE ont été entièrement subsidiés par la Région wallonne. Il s'agit des investissements suivants :

- * stations d'épuration et collecteurs construits avant 2001 ;
- * égouttage construits avant 2004.

Ces ouvrages sont la propriété des OAA, des communes, etc. Les coûts d'investissement associés à ces ouvrages ne sont pas pris en compte dans le cadre de cette étude car ils ont été subsidiés par la Région wallonne et sont entièrement amortis.

Les coûts pris en charge par les communes incluent les dépenses d'entretien du réseau d'égouttage (et toute autre dépense liée au réseau d'égouttage).

Les coûts qui seront pris en compte dans le calcul des taux de récupération des coûts sont constitués des coûts des services à charge de la SPGE.

Les coûts à charge des communes ne peuvent être évalués car les données nécessaires ne sont pas disponibles.

2.3.2 Evaluation des coûts des services d'assainissement collectif à charge de la SPGE

2.3.2.1 Les coûts d'investissement

Les coûts d'investissement du service d'assainissement collectif sont évalués pour les ouvrages suivants :

- les stations d'épuration,
- les collecteurs et stations de pompage,
- l'égouttage,
- les autres ouvrages.

2.3.2.1.1 Les coûts d'investissement des stations d'épuration

En ce qui concerne les stations d'épuration, un seul ouvrage est opérationnel dans le district de la Seine : il s'agit de la station d'épuration de Tris Wairie (située dans la commune de Momignies) qui a été mise en service en janvier 1995, ayant une capacité administrative de 100 EH. L'IGRETEC est responsable de l'exploitation de l'ouvrage.

Cette station d'épuration a été déclassée en septembre 2004. Les eaux usées actuellement traitées par cette station seront traitées par la station d'épuration de Beauwelz (code 56051/04), lorsque celle-ci sera mise en service.

Les coûts d'investissement de cet ouvrage ne sont pas pris en compte dans le calcul du coût du service car il s'agit d'un ouvrage construit avant la création de la SPGE dont le financement a été assuré par la Région wallonne.

2.3.2.1.2 Les coûts d'investissement des collecteurs et stations de pompage

La SPGE prend en charge les coûts des investissements en collecteurs et stations de pompage réalisés après l'année 2000 (année de création de la SPGE) en exécution des programmes d'investissement en matière de collecte et épuration des eaux usées qui ont été approuvés par le Gouvernement wallon.

Les coûts annuels d'investissement, pour cette catégorie d'ouvrages, sont évalués sur la base :

- des montants des investissements facturés à la SPGE qui comprennent les coûts des travaux et les autres frais (liés aux études préalables, à la maîtrise d'ouvrage, aux honoraires, etc.) ;
- d'une durée d'amortissement de 40 ans, qui correspond à la durée de l'amortissement comptable fixée par la SPGE⁵.

Un seul dossier d'investissement est actuellement pris en charge par la SPGE : il s'agit du collecteur de Beauwelz (code chantier 56051/04/C001) qui se trouve au stade d'avancement "études préalables". Le montant de l'investissement qui est pris en compte est constitué du montant facturé à la SPGE en date du 31/12/2017 qui comprend les coûts des études préalables réalisées.

⁵ A partir du 1/1/2014, l'amortissement est comptabilisé à partir de la date de réception du décompte final de l'ouvrage (à savoir la finalisation et la mise en service de l'ouvrage) et n'est plus effectué pour les ouvrages en cours de construction.

Le tableau 29 présente l'évaluation des coûts d'investissement en collecteurs et stations de pompage pour l'année de référence 2017, en milliers € courants :

Année	INVESTISSEMENTS TOTAUX		COÛTS D'INVESTISSEMENT ANNUEL
	Dossiers en cours		
2017: Collecteur de Beauwelz	16,9		0,4

Tableau 29 : Evaluation des coûts d'investissement en collecteur et stations de pompage pour l'année de référence 2017.

Source : SPGE, Service Technique, année 2018.

2.3.2.1.3 Les coûts d'investissement de l'égouttage

La SPGE prend en charge les coûts des investissements réalisés en matière d'égouttage en exécution des contrats d'égouttage conclus entre la SPGE, la Région wallonne, les Communes et les OAA. Il s'agit des investissements réalisés à partir du 1/1/2004.

Les investissements en égouttage financés par la SPGE sont évalués en distinguant :

- * les dossiers en décompte final ;
- * les dossiers en cours, qui concernent les égouts en cours de construction.

Les investissements réalisés comprennent :

- * la construction de nouveaux égouts. Pour cette catégorie d'investissements, la participation des communes dans le financement des investissements s'élève à 42% des coûts des travaux et de voirie (hors TVA) ;
- * la réhabilitation du réseau existant. Pour cette catégorie d'investissements, la participation des communes dans le financement des investissements s'élève à 21% des coûts des travaux et de voirie (hors TVA).

Les coûts annuels d'investissement, pour cette catégorie d'ouvrages, sont évalués sur la base :

- des montants des investissements facturés à la SPGE qui comprennent les coûts des travaux et les autres frais (liés aux études préalables, à la maîtrise d'ouvrage, aux honoraires, etc.) ;
- d'une durée d'amortissement de 40 ans, qui correspond à la durée de l'amortissement comptable fixée par la SPGE⁶.

Un seul dossier d'investissement a été pris en charge par la SPGE : il s'agit du dossier d'égouttage de la "Rue de la Scierie à Momignies" (code chantier 56051/06/G001) qui se trouve au stade d'avancement "en construction" en date du 31/12/2017. Le montant de l'investissement qui est pris en compte est constitué du montant facturé à la SPGE en date du 31/12/2017 (qui comprend les coûts des travaux et des autres frais).

⁶ A partir du 1/1/2014, l'amortissement est comptabilisé à partir de la date de réception du décompte final de l'ouvrage (à savoir la finalisation et la mise en service de l'ouvrage) et n'est plus effectué pour les ouvrages en cours de construction.

Le tableau 30 présente l'évaluation des coûts d'investissement en égouttage pour l'année de référence 2017, en milliers € courants :

Année	INVESTISSEMENTS TOTAUX		COUTS D'INVESTISSEMENT ANNUEL
	Dossiers en cours		
2017 : Egouttage de la rue de la Scierie à Momignies	560		0

*Tableau 30 : Evaluation des coûts d'investissement en égouttage pour l'année de référence 2017.
Source : SPGE, Service Technique, année 2018.*

2.3.2.3 Les coûts d'exploitation des ouvrages d'assainissement

Les coûts d'exploitation des ouvrages d'assainissement qui sont à charge de la SPGE comprennent les coûts d'exploitation de l'ensemble des ouvrages existants en service (stations d'épuration, collecteurs, stations de pompage).

Les sources d'information pour l'évaluation des coûts d'exploitation des ouvrages d'assainissement sont constituées des fiches comptables reprenant les coûts d'exploitation de chaque ouvrage (stations d'épuration, collecteurs, stations de pompage) pour une année d'exploitation donnée. Ces fiches sont rédigées par les Organismes d'Assainissement Agréés et transmises à la SPGE. Les données sur les coûts issues des fiches comptables (pour chaque ouvrage) ont ensuite été associées à un bassin technique d'une station d'épuration via un code élaboré par la SPGE. Ce code permet de rattacher chaque station d'épuration, chaque collecteur, chaque station de pompage à un bassin technique, afin de classer les ouvrages par district hydrographique et déterminer ainsi les coûts d'exploitation à cette même échelle.

Les fiches comptables transmises à la SPGE par les Organismes d'Assainissement Agréé présentent le détail des coûts d'exploitation pour chaque ouvrage.

Un seul ouvrage est exploité dans le district de la Seine par l'IGRETEC : c'est la station d'épuration de Tris Wairie (code 56051/02, à déclasser). Les fiches comptables relatives à cet ouvrage ont été transmises par l'IGRETEC.

Le tableau 31 présente l'évolution des coûts d'exploitation annuels des ouvrages d'assainissement sur la période 2007-2017, en milliers € courants :

Année	COUTS ANNUELS D'EXPLOITATION
1 ^{er} EDL : 2007	12,0
2 ^{ème} EDL : 2011	13,5
3 ^{ème} EDL : 2017	11,0

Tableau 31 : Evolution des coûts d'exploitation annuels des ouvrages d'assainissement en service sur la période 2007-2011.

Source : SPGE, Service Technique, année 2018.

2.3.2.4 Les coûts d'entretien des ouvrages d'assainissement

L'évaluation des coûts annuels d'entretien des ouvrages d'assainissement est réalisée à partir des données comptables issues de la direction financière de la SPGE. Ces données sont constituées des facturations comptabilisées par la SPGE pour chaque exercice comptable de 2007 à 2017, relatives aux travaux et autres frais d'entretien réalisés pour chaque dossier adjugé (en sachant qu'un dossier adjugé comporte, en général, plusieurs facturations).

Aucun dossier d'entretien spécifique à la station d'épuration de Tris Wairie n'a été conclu entre la SPGE et l'IGRETEC. Par conséquent, aucune facturation spécifique à cet ouvrage n'a été comptabilisée.

2.3.2.5 Les charges financières de la SPGE

Les moyens nécessaires au financement des investissements à réaliser en matière d'assainissement collectif et démergement dépassent largement la capacité d'autofinancement de la société et les apports régionaux en fonds propres. Cela nécessite le recours aux sources de financement externe, telles que l'endettement.

Le tableau 32 présente l'évolution de l'endettement global de la SPGE sur la période 2007-2017 à l'échelle de la Région wallonne, en millions € courants :

Année	Dettes à long terme	Dettes à court terme	TOTAL
1 ^{er} EDL : 2007	710,4	154,3	864,7
2 ^{ème} EDL : 2011	1.325,8	298,7	1.624,5
3 ^{ème} EDL : 2017	1.742,0	129,3	1.871,3

Tableau 32 :: Evolution de l'endettement global de la SPGE sur la période 2007-2017 à l'échelle de la Région wallonne.

Source : SPGE, Bilans et comptes de résultats, années 2007-2017.

Le recours à l'endettement génère des charges financières qui sont constituées des intérêts sur les dettes à long terme (un an ou plus), des intérêts sur les dettes à court terme (moins d'un an) ainsi que des charges et commissions financières diverses.

En contrepartie des charges financières, des produits financiers sont perçus et sont constitués des intérêts sur les placements de Trésorerie, des intérêts sur les carnets de dépôt, des revenus des valeurs disponibles, etc.

Les charges financières nettes sont obtenues en soustrayant les produits financiers des charges financières.

Le tableau 33 présente l'évolution des charges financières nettes de la SPGE sur la période 2007-2017 à l'échelle de la Région wallonne, en millions € courants :

Année	Charges financières brutes	Produits financiers	CHARGES FINANCIERES NETTES
1 ^{er} EDL : 2007	26,12	- 5,99	20,13
2 ^{ème} EDL : 2011	45,95	- 2,09	43,86
3 ^{ème} EDL : 2017	57,25	- 0,16	57,09

Tableau 33 : Evolution des charges financières nettes de la SPGE sur la période 2007-2017 à l'échelle de la Région wallonne.

Source : SPGE, Bilan et compte de résultats, années 2007-2017.

Les charges financières sont ventilées par district hydrographique sur base des montants des programmes d'investissement (en assainissement y compris égouttage, démergement) dans chaque district.

Dans le district de la Seine, les investissements prévus par les programmes constituent 0,016% du montant total des investissements à l'échelle de la Région wallonne.

Le tableau 34 présente l'évolution des charges financières nettes à attribuer au district de la Seine sur la période 2007-2017, en appliquant la clé de répartition sus-mentionnée, en milliers € courants :

Année	Charges financières nettes
1 ^{er} EDL : 2007	6,0
2 ^{ème} EDL : 2011	30,0
3 ^{ème} EDL : 2017	9,3

Tableau 34 : Evolution des charges financières nettes à attribuer au district de la Seine sur la période 2007-2017.

Source : SPGE, Service Technique, année 2018.

2.3.2.6 Les coûts administratifs du service d'assainissement collectif

Les coûts administratifs des services d'assainissement collectif comprennent :

- les coûts de fonctionnement de la SPGE ;
- les coûts de fonctionnement des OAA.

Les coûts de fonctionnement de la SPGE sont constitués des composantes de coût inhérentes à l'activité d'une société anonyme (frais du personnel, mobilier et matériel roulant, etc.). Ils sont liés à l'exercice des missions d'assainissement des eaux usées et de démergement.

Les coûts de fonctionnement de la SPGE sont répartis entre districts hydrographiques sur la base de différents critères :

- les frais de perception du CVA sont répartis entre districts sur la base du nombre de compteurs d'eau potable enregistrés dans chaque district ;
- les provisions pour risques et charges sont imputées directement à chaque district et ne requièrent donc pas la définition d'un critère de répartition ;
- les autres coûts sont répartis entre districts sur la base de la capacité nominale des stations d'épuration en service.

Les coûts de fonctionnement des OAA sont constitués des rémunérations facturées à la SPGE pour le service de fonctionnement des ouvrages d'assainissement assuré par les OAA. Ces rémunérations se composent :

- * des frais d'encadrement administratif, qui sont constitués des frais du personnel chargé d'assurer la mission d'encadrement, à savoir la gestion comptable et financière liée à l'exploitation des ouvrages d'assainissement, la gestion des ressources humaines, l'administration générale, etc.. Les frais d'encadrement sont déterminés par les OAA pour chaque ouvrage et facturés à la SPGE ;
- * des frais administratifs généraux sur l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'assainissement. Les frais généraux sont constitués des dépenses encourues par l'OAA qui ne sont pas repris dans les frais réels d'exploitation et d'entretien des ouvrages d'assainissement. Ainsi, les frais généraux reprennent, notamment :

- le coût du fonctionnement des organes de gestion, comprenant le conseil d'administration, l'assemblée générale, les commissaires et les réviseurs d'entreprises ;
- le coût du personnel des services généraux comprenant la direction générale, le service juridique, la direction comptable, la direction technique, ainsi que du personnel d'encadrement non comptabilisé directement ;
- les frais liés à l'occupation des locaux du siège, tels qu'amortissements et charges financières relatifs à des acquisitions non subsidiées, loyers, charges locatives, entretien, assurances, chauffage, éclairage, amortissements et charges financières ou location de mobilier et matériel de bureau ;
- les frais de consommation liés au fonctionnement des locaux du siège tels que fournitures de bureau, abonnements, téléphone ;

Pour chaque ouvrage, les frais administratifs généraux sont fixés forfaitairement, au taux de 5,5% des frais réels annuels d'exploitation, d'entretien et des frais d'encadrement.

Le tableau 35 présente l'évolution des coûts administratifs totaux du service d'assainissement collectif dans le district de la Seine, sur la période 2007-2017 en milliers € courants :

	Coûts de fonctionnement de la SPGE	Coûts de fonctionnement des OAA	TOTAL
1 ^{er} EDL : 2007	1,7	1,2	2,9
2 ^{ème} EDL : 2011	3,4	1,3	4,7
3 ^{ème} EDL : 2017	5,3	1,0	6,3

Tableau 35 : Evolution des coûts administratifs totaux sur la période 2007-2011.

Source : SPGE, Service Technique, année 2018.

2.3.2.7 Récapitulatif des coûts du service d'assainissement collectif à charge de la SPGE

Le tableau 36 présente l'évolution, sur la période 2007-2017, des coûts annuels du service d'assainissement collectif à charge de la SPGE qui est attribué au district de la Seine, en milliers € courants :

	2007	2011	2017
COÛTS D'INVESTISSEMENT			
- collecteurs et stations de pompage	0	0	0,4
COÛTS D'EXPLOITATION	12,0	13,5	11,0
CHARGES FINANCIERES	6,0	30,0	9,3
COÛTS ADMINISTRATIFS	2,9	4,7	6,3
TOTAL	20,9	48,2	27,0

Tableau 36 : Evolution des coûts annuels du service d'assainissement collectif à charge de la SPGE sur la période 2007-2017 dans le district de la Seine.

Source : SPGE, Service Technique, année 2013.

Les coûts des services d'assainissement à charge de la SPGE sont couverts par le CVA.

2.4 La répartition des coûts du service d'assainissement collectif entre secteurs économiques

Les ménages, les industries ou les exploitations agricoles sont, soit raccordés à un égout relié ou pas à une station d'épuration existante, soit non encore raccordés à un égout. Dans le premier cas, le service de collecte et d'épuration des eaux usées est presté complètement ou partiellement. Dans le deuxième cas, le service n'est pas actuellement presté, mais le sera à l'avenir suite à la mise en œuvre des programmes d'investissement.

La répartition des coûts financiers des services d'assainissement entre secteurs économiques doit être réalisée suivant le principe du pollueur-payeur, conformément aux dispositions de l'article 9, § 1^{er} de la directive 2000/60/CE.

Compte tenu du fait que les utilisateurs des services d'assainissement collectif sont constitués des ménages, des industries et des exploitations agricoles situés en zone d'assainissement collectif, le critère de répartition des coûts totaux des services qui a été retenu est celui fondé sur la charge polluante produite, par chaque secteur économique, dans les agglomérations situées en zone d'assainissement collectif (équipées ou pas de station d'épuration).

A) Charge polluante générée par le secteur industriel

La charge polluante produite par le secteur industriel a été évaluée à partir des données de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles qui ont été communiquées par le SPW-DGARNE⁷. Les données utilisées dans ce cadre sont les mêmes données utilisées dans les Etats des Lieux « Assainissement collectif, autonome et transitoire » pour évaluer les pressions exercées par les secteurs économiques sur les eaux de surface. Elles sont relatives à l'année de déversement 2015.

Dans l'évaluation de la charge polluante, sont considérées :

- toutes les entreprises situées en zone d'assainissement collectif,
- les entreprises situées en zone d'assainissement autonome, qu'elles soient localisées ou pas dans une zone urbanisable, et situées à moins de 50 mètres du polygone le plus proche en zone d'assainissement collectif.

Dans le district de la Seine, deux entreprises sont soumises à la taxe sur le déversement des eaux usées industrielle. Les points de rejet de ces entreprises sont localisés en zone d'assainissement autonome. Par conséquent, aucune charge polluante n'est imputée au secteur industriel.

B) Charge polluante générée par le secteur des ménages ou assimilé

La charge polluante produite par le secteur des ménages inclut trois composantes :

- * la charge polluante produite par la population résidente, qui est une charge exclusivement « domestique » ;
- * la charge polluante produite par les établissements touristiques (campings, hôtels, tourisme du terroir, etc.), qui est également une charge exclusivement « domestique » ;
- * la charge polluante produite par les autres entreprises exerçant une quelconque activité économique, qui déversent uniquement des eaux usées considérées comme « domestiques » et qui ne rentrent pas dans le champ d'application de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles.

En ce qui concerne la charge polluante générée par la population résidente (exprimée en Equivalent-Habitants, EH), elle est évaluée sur la base de :

- l'effectif de la population (nombre d'habitants),
- la définition de l'EH correspondant à la charge journalière moyenne générée par un habitant.

Sont considérés les habitants résidents en zone d'assainissement collectif. Les données « population » utilisées sont mises à jour au 1/1/2015⁸.

La définition de l'EH qui est utilisée en Région wallonne est fondée sur une étude réalisée par le CEBEDEAU (année 2006) portant sur les fiches de dimensionnement des stations d'épuration urbaine (boues activées à faible charge). Suivant cette étude, la charge journalière moyenne générée par un habitant est évaluée de la manière suivante :

- DBO5 : 54 gr.
- DCO : 120 gr.
- MES : 72 g.
- Azote Kjeldahl : 11 gr.
- Phosphore : 2 gr.

⁷ Division de l'Eau – Département Environnement Eau.

⁸ Source : Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS).

pour 180 litres / jour.

En ce qui concerne la charge polluante produite par les établissements touristiques, elle a été évaluée à partir des données transmises par le Commissariat Général au Tourisme (CGT), qui sont relatives à l'année 2015. Sont considérés :

- les établissements touristiques situés en zone d'assainissement collectif,
- les établissements touristiques situés en zone d'assainissement autonome, transitoire ou hors zone urbanisable qui sont localisés à moins de 50 m du polygone le plus proche en zone d'assainissement collectif.

En ce qui concerne la charge polluante produite par les autres entreprises déversant uniquement des eaux usées « domestiques », elle a été évaluée en considérant les activités économiques suivantes :

- * les services administratifs (Administrations publiques, etc.) ;
- * les services de santé (hôpitaux, cliniques, centres de soins, etc.) ;
- * les services d'éducation (écoles, centres de formation, etc.) ;
- * les activités touristiques (hôtels, campings, etc.) ;
- * etc.

La charge polluante produite par ces acteurs économiques a été estimée par une étude de l'ICEDD, à l'échelle de chaque agglomération située en zone d'assainissement collectif. L'étude procède à l'estimation des charges polluante produites par les entreprises ou opérateurs, en fonction de la consommation énergétique. Pour certains opérateurs, tels que les hôpitaux ou les écoles, la charge polluante produite a été estimée sur base d'indicateurs spécifiques, tels que le nombre de lits occupés dans l'année, le nombre d'élèves, etc.

C) Récapitulatif des charges polluantes produites par chaque secteur économique

Le tableau 37 présente l'évaluation des charges polluantes produites dans les agglomérations situées en zone d'assainissement collectif, par secteur économique générateur (ménages et industries) :

	AGGLOMERATIONS EN ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
	Charge théorique produite (EH)	%
Industries	0	0,0%
Ménages	1.088	100,0%
TOTAL	1.088	100,0%

Tableau 37 : Evaluation de la charge théorique produite par les secteurs des ménages et des industries, dans les agglomérations situées en zone d'assainissement collectif.

Source : SPGE, Service Technique, année 2018.

D) Répartition des coûts du service d'assainissement collectif entre secteurs économiques

Le tableau 38 présente la répartition des coûts du service d'assainissement collectif entre secteurs économiques, en appliquant le critère de répartition défini au point C (en milliers € courants) :

	2007	2011	2017
Industries	0	0	0
Ménages	20,9	48,2	27,0
COÛT TOTAL	20,9	48,2	27,0

*Tableau 38 : Répartition des coûts du service d'assainissement collectif entre secteurs économiques.
Source : SPGE, Service Technique, année 2018.*

2.5 Les contributions financières des secteurs économiques au financement des coûts du service d'assainissement collectif

2.5.1 Le financement du service d'assainissement collectif par les secteurs économiques

Les secteurs économiques contribuent au financement des coûts du service d'assainissement collectif via les instruments financiers suivants :

- la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles,
- la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques non issues de la distribution publique,
- le Coût-Vérité Assainissement (CVA).

2.5.1.1 La taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques

En ce qui concerne la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles (articles D.260-D.266 du Code de l'Eau), elle a été introduite dans la législation régionale par le décret du 30 avril 1990 instaurant une taxe sur le déversement des eaux usées domestiques et industrielles.

Les entreprises qui rentrent dans le champ d'application de la taxe sont les entreprises qui déversent des eaux usées « industrielles », telles que définies par l'article D.2, 42°, du Code de l'Eau. Ces entreprises ont l'obligation d'introduire chaque année une déclaration auprès du SPW-DGARNE qui indique les charges polluantes déversées au cours de l'année précédente, pour chaque paramètre soumis à taxation.

A partir de ces données, le SPW détermine le nombre d'Unités de Charges Polluantes (UCP) qui sont soumises à taxation. Deux régimes de taxation définissent les modalités de calcul des UCP déversés :

- le régime Formule Complète (FC) ;
- le régime Formule Simplifiée (FS).

Le montant de la taxe industrielle est ensuite déterminé sur la base du nombre d'UCP et du taux unitaire de la taxe / UCP. Ce dernier avait été fixé à 8,9242 € / UCP en 1990 lors de l'introduction de la taxe et n'avait pas été revu, ni indexé jusqu'à la réforme des flux financiers de la politique de l'eau (voir paragraphe 2.2).

En ce qui concerne la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques (articles D.267-D.270 du Code de l'Eau), elle a également été introduite par le décret du 30 avril 1990. Elle est d'application aux personnes physiques ou morales, de droit public ou de droit privé, qui déversent des eaux usées domestiques non issues de la distribution publique.

Le montant de la taxe est déterminé sur la base des volumes prélevés hors distributions considérés comme « domestiques ».

Le taux unitaire de la taxe était fixé à 0,5542 € / m³ depuis le 1/1/2003 et n'avait pas été revu, ni indexé jusqu'à la réforme des flux financiers de la politique de l'eau (voir paragraphe 2.2).

Les taxes sur le déversement des eaux usées domestiques et industrielles sont perçues par la Région wallonne et constituent une recette du Fonds pour la Protection de l'Environnement, section « protection des eaux ».

Les recettes de ces taxes sont versées à la SPGE, à raison de 95%, sous la forme d'un apport en capital (parts bénéficiaires de type « B »).

Elles constituent des ressources financières qui sont destinées au financement des investissements à long terme en matière d'assainissement et démergement. Elles permettent ainsi de réduire le recours aux sources de financement externe (emprunts BEI, emprunts bancaires, etc.) et exercent un impact positif sur les coûts annuels du service d'assainissement en termes de réduction des charges financières sur l'endettement.

2.5.1.2 Le Coût-Vérité Assainissement (CVA)

En ce qui concerne le Coût-Vérité Assainissement (CVA), il est d'application sur les volumes d'eaux usées domestiques issus de la distribution publique et constitue une composante de la facture d'eau potable (article D.228 du Code de l'Eau).

Le CVA trouve son fondement juridique dans l'obligation pour les producteurs d'eau potable d'assainir un volume d'eau correspondant aux volumes produits destinés à être distribués en Région wallonne (article 3 du décret du 15 avril 1999).

Pour remplir cette obligation, les producteurs d'eau potable ont deux options (article D.255, § 1^{er}) :

- * soit la « *conclusion d'un contrat de service d'assainissement avec la SPGE, au terme duquel le producteur d'eau loue les services de la Société pour réaliser, selon une planification déterminée, l'assainissement collectif et la gestion publique de l'assainissement autonome d'un volume d'eau correspondant au volume d'eau produit, destiné à être distribué en Région wallonne par la distribution publique » ;*
- * soit ils épurent eux-mêmes les eaux usées, pour un volume correspondant au volume d'eau produit.

En vertu du contrat de service d'assainissement,

- * la SPGE facture aux producteurs d'eau le coût du service d'assainissement presté. Ce dernier est déterminé en appliquant le taux de CVA, exprimé en € / m³, sur les volumes distribués ;
- * les producteurs d'eau facturent ensuite le CVA aux consommateurs, proportionnellement aux volumes consommés, suivant les dispositions de l'article D.228 qui a introduit la tarification uniforme de l'eau potable.

Le CVA est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2001, à la suite de la signature des contrats d'assainissement entre la SPGE et les producteurs-distributeurs. Il est déterminé chaque année par le plan financier de la SPGE et est soumis à l'approbation du Ministre régional de l'Economie.

Depuis son introduction, le CVA a progressivement remplacé la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques dans la facture d'eau potable. Entre le 1/9/2001 et le 31/12/2004, l'augmentation du CVA a été entièrement compensée par la diminution de la taxe sur les eaux usées domestiques.

Les recettes du CVA garantissent le recouvrement intégral des coûts annuels du service d'assainissement collectif.

Le tableau 39 présente l'évolution du taux du CVA en € courants, hors TVA, à partir du 10/10/2000, date à laquelle la SPGE a été déclarée opérationnelle, jusqu'à aujourd'hui⁹ :

Période	Coût-Vérité Assainissement (€ / m ³ distribué, hors TVA)	Taxe eaux usées domestiques (€ / m ³ distribué)
07 / 1990 – 12 / 1995	/	0,1983
01 / 1996 – 09 / 2000	/	0,3966
10 / 2000 – 08 / 2001	0	0,3966
09 / 2001 – 09 / 2003	0,1487	0,3966
10 / 2003 – 12 / 2004	0,4462	0,0813
2005	0,5229	0
2006	0,6250	0
2007	0,795	0
2008	1,055	0
2009 et 2010	1,308	0
2011	1,407	0
2012	1,475	0
2013	1,565	0
2014	1,745	0
2015	1,935	0
2016	2,115	0
Depuis 07 / 2017	2,365	0

Tableau 39 : Evolution du taux du Coût-Vérité Assainissement (CVA) depuis son entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2001.

Source : SPGE, Service Financier, année 2018.

L'article D.229 prévoit un régime d'exemption du CVA en faveur des catégories de consommateurs suivantes :

- i. les entreprises soumises à la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles,
- ii. les exploitations agricoles soumises à la taxe sur les charges environnementales, à l'exception d'un forfait de 90 m³ / exploitation / an, qui correspond à la consommation présumée du ménage de l'agriculteur,
- iii. les personnes physiques ou morales, de droit public ou de droit privé, qui épurent les eaux usées domestiques qu'elles produisent ou qu'elles reçoivent et qui bénéficient d'une exonération du CVA octroyée par le SPW-DGARNE avant l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation sur la Gestion Publique de l'Assainissement Autonome (le 1/1/2018).

2.5.2 La réforme des flux financiers de la politique de l'eau

Le 1^{er} plan de gestion de l'eau sur la période 2010-2015 a établi les principes généraux de réforme des flux financiers de la politique de l'eau afin de mettre en œuvre le principe de la récupération des coûts de l'utilisation de l'eau et des coûts environnementaux, ainsi que le principe du pollueur/payeur, conformément aux dispositions de l'article 9 de la directive.

Pour mettre en œuvre ces principes, le Parlement wallon a adopté une réforme des flux financiers de la politique de l'eau via le décret-programme du 12/12/2014 qui est entrée en vigueur le 1/1/2015.

Pour ce qui concerne la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles, la réforme a introduit les dispositions suivantes :

- le taux unitaire de la taxe a été augmenté de 8,9242 € / UCP à 13 € / UCP à partir du 1/1/2015 ;
- le taux unitaire / UCP est indexé automatiquement et de plein droit au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation. Par conséquent, les taux unitaires sont fixés à :
 - 13,2291 € / UCP pour l'année 2016,
 - 13,4635 € / UCP pour l'année 2017,
- l'introduction d'un nouveau paramètre « écotoxicité » (N5) dans la formule de calcul du nombre d'UCP. Ce paramètre intégrateur permet d'appréhender de nombreux micro-polluants susceptibles de se retrouver dans les eaux usées industrielles et de les soumettre à la taxe sur les eaux usées industrielles, en application du principe de la récupération des coûts et du principe du pollueur/payeur ;
- les entreprises qui déversent des eaux usées industrielles dans une station d'épuration publique concluent un contrat de service d'assainissement industriel avec la SPGE et l'OAA concerné. En vertu de ce contrat :
 - l'entreprise est exemptée de la taxe sur les eaux usées industrielles,
 - la SPGE facture à l'entreprise le « Coût Assainissement Industriel » sur la base de la charge polluante déversée et des coûts d'investissement, des coûts d'exploitation et des frais de gestion du service de collecte et de traitement fourni par la SPGE ;
 - le montant du CAI est plafonné à l'équivalent de la taxe sur les eaux usées industrielles dont serait redevable l'entreprise si elle n'avait pas conclu un contrat de service d'assainissement industriel.

Pour ce qui concerne la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques, la réforme a introduit les dispositions suivantes :

- l'augmentation du taux unitaire de la taxe, qui était fixé à 0,5542 € / m³ depuis le 1/1/2003, à :
 - 1,935 € / m³ pour l'année 2015 ;
 - 2,115 € / m³ à partir du 1/1/2016,
- lorsque l'entreprise conclut un contrat de service d'assainissement industriel, la taxe sur les eaux domestiques est remplacée par le CVA qui est perçu par la SPGE.

2.5.3 La contribution financière du secteur industriel

La contribution financière du secteur industriel destinée au financement des services d'assainissement collectif prestés par la SPGE est constituée de :

- * la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles, qui est d'application sur les volumes déversés considérés comme eaux usées « industrielles » ;
- * la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques, qui est d'application sur les volumes déversés considérés comme « domestiques » non issus de la distribution publique ;
- * le CVA qui est d'application sur les volumes déversés considérés comme « domestiques » issus de la distribution publique.

En ce qui concerne la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques, la part des recettes de ces taxes qui est versée à la SPGE (sous la forme d'un apport en capital), s'élève à 95% (article D.288 § 1^{er} du Code de l'Eau).

L'évaluation de la contribution du secteur industriel a été réalisée sur base des données transmises par le SPW-DGARNE, Division de l'Eau.

Dans le district de la Seine, 2 entreprises sont soumises à la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles. Elles sont localisées en zone d'assainissement autonome.

Le tableau 40 présente l'évolution du nombre d'Unités de Charges Polluantes (UCP) soumises à la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles, ainsi que des volumes soumis à la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques et au CVA :

	Taxe industrielle		Taxe domestique		CVA	
	Nombre UCP	Taux unitaire : € / UCP	Volumes (m ³)	Taux unitaire : €/m ³	Volumes (m ³)	Taux unitaire : €/m ³
1^{er} EDL : 2007	191	8,9242	240	0,5542	0	0,795
2^{ème} EDL : 2011	188	8,9242	220	0,5542	0	1,407
3^{ème} EDL : 2017	316	13,4635	117	2,115	0	1/2017 – 6/2017 : 2,115 7/2017 : 2,365

Tableau 40 : Evolution du nombre d'UCP, des volumes soumis à la taxe domestique et au CVA sur la période 2007-2017.

Source : SPW-DGARNE-Direction des Outils financiers, année 2018, SPGE, Service Technique, année 2018.

Le tableau 41 présente l'évolution de la contribution financière du secteur industriel au financement des coûts annuels du service d'assainissement collectif sur la période 2007-2017, en milliers € courants :

	Nombre entreprises	Nombre rejets	CONTRIBUTION FINANCIERE (milliers €)			
			Taxe industrielle	Taxe domestique	CVA	TOTAL
1^{er} EDL : 2007	2	2	1,7	0,1	0	1,8
2^{ème} EDL : 2011	2	2	1,7	0,1	0	1,8
3^{ème} EDL : 2017	2	2	4,0	0,2	0	4,2

Tableau 41 : Evolution de la contribution financière du secteur industriel au financement des coûts annuels du service d'assainissement collectif sur la période 2007-2017.

Source : SPW-DGARNE-Direction des Outils financiers, année 2018, SPGE, Service Technique, année 2018.

2.5.4 La contribution du secteur des ménages

La contribution financière du secteur des ménages destinée au financement des coûts du service d'assainissement collectif est constituée du Coût-Vérité Assainissement (CVA) facturé sur les volumes d'eau potable à usage « domestique ».

La contribution du secteur des ménages est déterminée de la manière suivante :

- à partir des recettes totales du CVA relatives à l'année 2017 (soit 306 millions € à l'échelle de la Région wallonne),
- on soustrait la part des recettes du CVA attribuées au secteur industriel,
- on répartit les recettes entre districts sur la base des volumes distribués au secteur des ménages dans chaque district.

Le tableau 42 présente l'évolution sur la période 2007-2017 de la contribution financière du secteur des ménages au financement du service d'assainissement collectif, en milliers € courants :

	2007	2011	2017
Taux de CVA : €/m ³ hors TVA	0,795	1,407	1/2017 – 6/2017 : 2,115 7/2017 : 2,365
Contribution secteur des ménages (milliers €)	108,0	120,0	201,0

Tableau 42 : Evolution sur la période 2007-2017 de la contribution du secteur des ménages au financement du service d'assainissement collectif.

Source : SPGE, Service Technique, année 2018.

2.5.5 Récapitulatif

Le tableau 43 présente l'évolution sur la période 2007-2017 de la contribution financière annuelle des secteurs économiques (ménages et industries) au financement des coûts du service d'assainissement collectif, en milliers € courants :

	2007	2011	2017
Contribution secteur industriel	1,8	1,8	4,2
Contribution secteur des ménages	108,0	120,0	201,0
Contribution totale	109,8	121,8	205,2

Tableau 43 : Evolution, sur la période 2007-2017, de la contribution financière annuelle des secteurs économiques au financement des coûts du service d'assainissement collectif.

Source : SPGE, Service Technique, année 2018.

2.6 Les taux de récupération des coûts des services d'assainissement collectif

2.6.1 Introduction

L'objectif de ce chapitre est d'évaluer les taux de récupération des coûts des services d'assainissement collectif par les différents secteurs économiques (ménages, agriculture, industrie), sur la période 2007-2011.

Les taux de récupération des coûts des services constituent un indicateur permettant d'évaluer le caractère « approprié » de la contribution des secteurs économiques au financement des services.

Ils sont obtenus de la comparaison entre la contribution de chaque secteur économique utilisateur des services et des coûts des services imputés à chaque secteur, à l'échelle du district hydrographique. Ils sont définis par la formule suivante :

$$T = \frac{\text{Recettes service} - \text{Subsides}}{\text{Coûts service}} = \frac{\text{Contributions secteurs économiques}}{\text{Coûts service}},$$

pour chaque secteur économique utilisateur des services (ménages, industrie, agriculture), dans chaque district hydrographique.

Pour rappel, les contributions des secteurs économiques au financement des coûts du service d'assainissement collectif sont constituées de :

- le Coût-Vérité Assainissement est d'application sur les volumes d'eaux usées domestiques issues de la distribution publique ;
- la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles à charge du secteur industriel ;
- la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques issues d'un approvisionnement hors distribution publique ;
- la taxe sur les eaux usées agricoles assimilées aux eaux usées domestiques.

Les coûts du service d'assainissement collectif sont entièrement couverts par le CVA.

La taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques et la taxe sur les eaux usées agricoles sont perçues par la Région (elles constituent une recette du Fonds pour la Protection de l'Environnement) et sont ensuite transférées à la SPGE sous la forme d'un apport en capital.

Elles ne participent donc pas au recouvrement du coût du service. Elles constituent une source de financement des investissements à réaliser par la SPGE (en égouttage, collecte et épuration des eaux usées), en exécution des programmes d'investissement approuvés par le Gouvernement wallon. Il s'agit donc de ressources financières mises à disposition par la Région pour financer des nouveaux investissements de la SPGE sans avoir recours à des sources de financement externes. Grâce à cet apport en capital, la SPGE réduit le recours aux sources de financement externe et par conséquent elle bénéficie de la moindre charge d'intérêt. L'impact des apports en capital sur les coûts du service d'assainissement collectif est donc constitué de la moindre charge d'intérêt.

2.6.2 Taux de récupération des coûts par les secteurs économiques

A) Secteur industriel

Le tableau 44 présente l'évaluation du taux de récupération des coûts du service d'assainissement collectif par le secteur industriel et son évolution sur la période 2007-2017 :

	2007	2011	2017
1. Contribution totale du secteur industriel (en milliers € courants)	1,8	1,8	4,2
2. Coût annuel du service imputé au secteur industriel (en milliers € courants)	/	/	/

Tableau 44 : Evolution du taux de récupération global des coûts du service d'assainissement collectif par le secteur industriel sur la période 2007-2017.

Source : SPGE, Service Technique, année 2018.

B) Secteur des ménages

Le tableau 45 présente l'évaluation du taux de récupération des coûts du service d'assainissement collectif par le secteur des ménages et son évolution sur la période 2007-2017 :

	2007	2011	2017
1. Contribution totale du secteur des ménages (en milliers € courants)	108,0	120,0	201,0
2. Coût annuel du service imputé au secteur des ménages (en milliers € courants)	20,9	48,2	27,0
Taux de récupération des coûts du service par le secteur des ménages (1/2)	515,1%	249,4%	744,4%

Tableau 45 : Evolution du taux de récupération des coûts du service d'assainissement collectif par le secteur des ménages sur la période 2007-2017.

Source : SPGE, Service Technique, année 2018.

C) Total

Le tableau 46 présente l'évaluation du taux de récupération des coûts du service d'assainissement collectif par les secteurs économiques (ménages et industrie) et son évolution sur la période 2007-2017 :

	2007	2011	2017
1. Contribution totale des secteurs économiques (en milliers € courants)	109,8	121,8	205,2
2. Coût annuel total du service d'assainissement collectif (en milliers € courants)	20,9	48,2	27,0
Taux de récupération des coûts du service par les secteurs économiques (1/2)	525,4%	252,7%	760,0%

Tableau 46 : Evolution du taux de récupération des coûts du service d'assainissement collectif par les secteurs économiques (ménages et industrie) sur la période 2007-2017.

Source : SPGE, Service Technique, année 2018.

Chapitre 3

Conclusions

3.1 Les taux de récupération des coûts du cycle anthropique de l'eau

Le cycle anthropique de l'eau consiste en le cycle complet de l'eau depuis la protection des captages, le prélèvement, le stockage, le traitement, l'adduction, la distribution de l'eau potable aux consommateurs jusqu'à la collecte et le traitement des eaux usées (de type « domestique » et/ou « industriel »).

Les taux de récupération des coûts évalués sur l'entièreté du cycle anthropique de l'eau comparent donc les contributions financières des secteurs économiques aux coûts des services (protection des captages, production/distribution, assainissement) imputés aux secteurs économiques utilisateurs des services.

Pour rappel, en ce qui concerne le service de production/distribution d'eau potable, les contributions financières des secteurs économiques au recouvrement des coûts du service sont constituées des recettes du Coût-Vérité Distribution (CVD) facturées par les opérateurs du service de production/distribution. Les recettes du CVD couvrent l'intégralité des coûts du service.

En ce qui le service d'assainissement collectif, les contributions financières des secteurs économiques au recouvrement des coûts du service sont constituées :

- du Coût-Vérité Assainissement (CVA) qui est facturé sur les eaux usées domestiques issues de la distribution publique ;
- de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles ;
- de la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques qui proviennent d'un approvisionnement hors distribution publique.

Le tableau 47 présente l'évaluation des taux de récupération des coûts du cycle anthropique de l'eau par les secteurs économiques, pour l'année de référence 2017 :

SECTEURS ECONOMIQUES	CONTRIBUTIONS SECTEURS ECONOMIQUES (milliers €)	COUTS ANNUELS DES SERVICES (milliers €)	TAUX DE RECUPERATION
AGRICULTURE	30	20	150,0%
INDUSTRIE	4	/	/
MENAGES	431	280	153,9%
TOTAL	465	300	155,1%

Tableau 47 : Evaluation des taux de récupération des coûts du cycle anthropique de l'eau par les secteurs économiques, pour l'année 2017.

Source : SPGE, Service Technique, année 2018.

Remarques :

1. Les taux de récupération des coûts qui sont présentés au tableau 47 sont provisoires. En effet, en ce qui concerne la partie « production/distribution », la méthodologie d'évaluation des taux de récupération des coûts est en cours de révision et d'amélioration. Les résultats définitifs seront présentés dans le cadre de la deuxième partie de l'analyse économique préalable à l'élaboration des projets de plans de gestion 2022/2027 qui seront soumis à une deuxième consultation publique.
2. Seuls les coûts financiers des services sont pris en compte dans le calcul des taux de récupération des coûts.
3. Ne sont pas pris en compte les coûts environnementaux générés par les secteurs économiques sur l'état des eaux de surface et des eaux souterraines.
4. Une première évaluation des coûts environnementaux a été réalisée lors de l'élaboration du programme de mesures du 2^{ème} plan de gestion. Lors de l'élaboration du prochain programme de mesures, il sera procédé à l'actualisation des coûts environnementaux et à l'évaluation des contributions financières des secteurs économiques au recouvrement de ces coûts.
5. Les contributions financières des secteurs économiques garantissent globalement un recouvrement complet des coûts des services (production/distribution et assainissement).
6. En ce qui concerne le service d'assainissement collectif, les coûts annuels du service n'incluent pas les coûts d'entretien courant des égouts qui sont à la charge des Communes car les données ne sont pas disponibles.